



CONVENTION DE PARTENARIAT

EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE BIOMASSE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ ET INOVA ENERGIE

RAPPEL :

Afin de diversifier les sources d'énergie, de réduire le recours aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre et de porter à au moins 23 % en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale, soit un doublement par rapport à 2005, l'Etat favorise le développement de l'ensemble des filières d'énergies renouvelables dans des conditions économiquement et écologiquement soutenables. Atteindre cet objectif suppose d'augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole la production annuelle d'énergies renouvelables d'ici à 2020, en portant celle-ci à 37 millions de tonnes équivalent pétrole.

Afin de **répondre aux engagements internationaux et européens**, la France s'est fixé des objectifs de développement des énergies renouvelables : le **bois énergie** et les autres **ressources biomasses** ont ainsi été identifiés comme un **secteur à fortement développer**.

Ceci a donné naissance aux différents appels à projets nationaux pour de l'énergie produite à partir de ressources biomasse.

Suite à l'appel d'offres biomasse lancé en 2010 par le gouvernement, **15 projets de centrales de production d'électricité et de chaleur par biomasse** ont été sélectionnés. Ces projets cumulent **400 MW** de puissance électrique soit **plus du tiers d'un réacteur nucléaire**. Ils sont répartis dans 13 régions dont **2 en Provence-Alpes-Côte d'Azur**.

INOVA a été retenu, lors de l'appel d'offres national de 2010, pour construire une unité de production, issue du bois, sur la zone industrielle de **Nicopolis à Brignoles** dans le Var, en plein cœur de la forêt varoise. Cette unité de production d'énergie électrique **fournira 168 000 MWh** au réseau régional.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



La Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez exploite un site : l'ECOPOLE (quartier Maravéou 83310 LA MOLE). Ce site traite et valorise principalement des déchets verts et produits d'élagage.

L'ECOPOLE est un outil pluriel qui assume des fonctions dans la valorisation des déchets ainsi que dans la valorisation des produits forestiers locaux. Cet outil a élargi progressivement ses compétences. Aujourd'hui les compétences et les missions du site sont les suivantes :



- Traitement et valorisation de déchets :
 - déchets verts,
 - bois déchets :

L'ECOPOLE effectue les opérations de compostage en régie et vend les produits issus de la valorisation. Le traitement de ces déchets est une compétence statutaire de la CCGST.

L'ECOPOLE est également un outil technique support du développement forestier local. Le développement forestier est une compétence statutaire de la CCGST.

La communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez souhaite valoriser au mieux la « fraction ligneuse des déchets verts » qu'elle collecte à travers un partenariat énergétique de proximité. Elle a pour cela engagé des investissements importants : une « ligne d'affinage » est installée sur l'ECOPOLE.

Cette ligne inclut :

- Un crible trommel ;
- Un tapis balistique ;
- Une soufflerie ;
- Un overband ;
- Un crible à étoile.

L'ensemble de ces outils permet de préparer une biomasse sans indésirables, à partir des déchets verts afin de correspondre au cahier des charges de la centrale biomasse.

083-200036077-20160719-20160000093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

C'est dans ce cadre qu'une convention de partenariat est proposé. Elle s'appuie sur une volonté commune d'excellence adossée à un projet national et soutenu par une politique affichée de mise en commun des moyens qui accompagneront dans le temps la pérennisation de la filière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-2016000093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

DOCUMENT DE TRAVAIL

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Inova Energie au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 1-3 rue Eugène et Armand Peugeot, 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 795 059 898, représentée par Monsieur Alexandre GARNIER, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

d'une part,

ET :

La **Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez**, établissement actif au répertoire SIRENE depuis le 01/01/2013, identifié sous le numéro 200 036 077 dont le siège social est situé au bâtiment « le grand sud » 2 rue Blaise Pascal - 83 310 COGOLIN, représentée par Monsieur Vincent Morisse son Président.

Objectifs de la CCGST :

- Valoriser la fraction ligneuse des déchets verts en biomasse avec valorisation énergétique
- Bénéficier d'un partenariat énergétique de proximité
- Pouvoir bénéficier d'une montée en charge de la filière jusqu'à 10 000t an
- Fournir un produit conforme au cahier des charges de la filière
- Assurer un transfert de responsabilité au départ du site de production
- Faire évoluer le partenariat sur d'autres catégories de biomasse

Objectifs d'IVB (INOVA Energie) :

- Bénéficier d'un apport de biomasse conforme au cahier des charges de la chaufferie
- Bénéficier d'une sécurité de livraison régulière
- Créer un partenariat constructif pour assurer la pérennité de la filière
- Bénéficier d'apports de biomasse locaux conformément au plan d'approvisionnement CRE
- Assurer le développement d'une filière bois locale en s'inscrivant dans un projet de territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016
Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Il est entendu ce qui suit :

- La Communauté de Communes s'engage à fournir un produit de qualité conforme au cahier des charges d'INOVA grâce à la ligne d'affinage installée à l'Ecopôle.
- La Communauté de Communes s'engage à fournir dans un premier temps un tonnage estimé à 2000 tonnes/an avec augmentation régulière de la cadence pouvant atteindre jusqu'à 10 000t an sur les 10 prochaines années.
- La Communauté de Communes ne prend pas en charge le transport de la matière de l'Ecopôle jusqu'à l'unité biomasse d'INOVA, et considère comme valeur de facturation le tonnage à la sortie de l'Ecopôle.
- La Communauté de Communes s'engage sur un contrat d'approvisionnement d'une durée de 5 ans renouvelable.
- La Communauté de Communes du Golfe s'engage à étudier toute proposition d'évolution de la filière avec INOVA Energie, comme l'extension des flux acceptables à d'autres types de produits (palettes, souches,...)

INOVA Energie s'engage à :

- Assurer la meilleure valorisation possible de cette ressource biomasse.
- Garantir l'utilisation en tant que bois énergie, des tonnages de biomasse (sortie du statut de déchet et conforme au cahier des charges de la centrale), dans les quantités proposées par la Communauté de Communes du Golfe, avec une augmentation régulière pouvant atteindre 10 000 tonnes/an.
- Adapter la réception des tonnages de biomasse aux rythmes de production de l'Ecopôle.
- Assurer le transport et l'enlèvement de cette biomasse depuis l'Ecopôle vers la centrale de Brignoles.
- Accompagner l'Ecopôle en terme de développement de son process de production de biomasse à partir de la fraction ligneuse de déchets verts.

Les modalités pratiques seront définies au Contrat d'approvisionnement de Biomasse qui sera signé entre les deux parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Fait à Cogolin, le 083-200036077-20160719-20160000093-DE

Accusé certifié exécutoire

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président d'IVB

Monsieur Vincent MORISSE

Monsieur Didier SAVANIER